

VILLE
DE
MARSEILLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 11^e ET 12^e ARRONDISSEMENTS**

- Séance du Jeudi 12 septembre 2019 -

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **23** membres.

19/083/ECSS

DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Attribution de subventions aux équipements sociaux - 3ème répartition 2019.

19-34290-DASA

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'attribution de subventions aux équipements sociaux dans le cadre d'une 3^{ème} répartition.

Un certain nombre de centres sociaux œuvrent sur des zones de vie sociale où les difficultés sont réelles, souvent en raison de la faible capacité contributive des familles dont les besoins sociaux sont en constante augmentation. Dès lors, il est proposé un financement complémentaire à destination de ces équipements.

Une répartition de subventions d'un montant de 104 485 Euros (cent quatre mille quatre cent quatre-vingt cinq Euros), dont 11 000 Euros (onze mille euros) pour des associations de notre secteur, est proposée au vote.

L'octroi de participations complémentaires aux équipements sociaux ayant déjà fait l'objet d'une convention avec la Ville impose de modifier ces conventions au moyen des avenants ci-joints.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

Est autorisé le versement de subventions aux associations suivantes de notre secteur :

Association des Équipements Collectifs Air Bel pour le Centre Social Air Bel sis 36 bis, rue de la Pinède 13011 Marseille Tiers 8263 00007333 ci-annexé : avenant n°2 à la convention 19/80046 du 12 février 2019	1 000 Euros
Association des Équipements Collectifs Les Escourtines pour le Centre Social Les Escourtines sis 15, traverse de la Solitude 13011 Marseille Tiers 11591 00007334 ci-annexé : avenant n°2 à la convention 19/80047 du 15 février 2019	8 000 Euros
Association Familiale du Centre Social Bois Lemaître (AFAC) sis avenue Roger Salzmann - Villa Emma 13012 Marseille Tiers 11577 00007344 ci-annexé : avenant n°2 à la convention 19/80073 du 15 février 2019	1 000 Euros
Association Familiale du Centre Social Bois Lemaître (AFAC) pour le Centre Social Les Lierres sis avenue Roger Salzmann - Villa Emma 13012 Marseille Tiers 11577 00007345 ci-annexé : avenant n°2 à la convention 19/80074 du 15 février 2019	1 000 Euros

ARTICLE 2 Sont approuvés les avenants ci-annexés.

Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à signer cette convention et ces avenants.

ARTICLE 3 La dépense, soit 104 485 Euros (cent quatre mille quatre cent quatre-vingt cinq Euros), dont 11 000 Euros (onze mille euros) pour des associations de notre secteur, sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2019, nature 6574.2 - fonction 524 – service 21502 - action 13900910.

Les crédits nécessaires au paiement sont ouverts par la présente délibération et seront repris dans le cadre de cet exercice.

**Le présent projet de délibération
mis aux voix a été adopté
à l'unanimité.**

**Vu et présenté pour son
enrôlement à une séance
du Conseil d'Arrondissements**

**Il est donc converti en délibération
du Conseil des 11ème et 12ème**

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Julien RAVIER**

Enrôlé au CA du 12 septembre 2019